L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT, DU CONSEIL-GENERAL ET DE LA TROISIEME MUNICIPALITE.——NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 5 FEVRIER 1844.

CE JOUR.

[illegible]

PAR BULLITT, MAGNE & Co.
No. 81, Rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE.

ABONNEMENT :

Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, trois fois par semaine, une année d'avance, 10

Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, soit au journal seulement, soit aux annonces, ne sera considérée comme discontinuée de la part de l'Abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES.—Une pauce par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce original, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces.—Les artisans et personnes tenant magasins de détail, les banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, les agens pour navires, bateaux et bateaux à vapeur, et les hôtels de commerce faisant de nombreuses annonces, seront chacun admis au paiement annuel et d'avance.

Le prix des souscriptions aux aux entrainté à un carré chaque jour, trois fois par semaine.

LES ANNONCES de mariages et de décès, les articles pour appeler l'attention du public à des ventes d'immeubles, généralement tous les articles signés par des passagers, les annonces de départ des bâtimens, etc. devront payer au taux des annonces ordinaires.

LES ANNONCES qui ne seront parmis que par intervalles seront payées au carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES ou articles d'une nature personnelle, lorsqu'ils seront être admis, jouiront le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

LES ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires, et qui seront à l'avance, ou qui seront exécutées par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, baux de terrains à vendre, à louer ou à affermer, enfin de toutes affaires, annonces et avis de vente, se feront payées au comptant séparément et sur prix et dessus énoncés.

LES ANNONCES qui ne seront pas limitées à la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

AUCUNE ANNONCE de faillite ou acte publics, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il n'ait été reconnu.

LES THEATRES et autres endroits ouverts pour l'amusement, seront publiés, faisant insérer chaque jour de nouvelles annonces, payant la somme ci-dessus pareille à $6.

LES ANNONCES de candidature à des emplois publics et autres annonces d'une nature politique, paieront double du ordinaire.

LIGNE DE PAQUEBOTS A VAPEUR.

STEAM-SHIPS

Faisant le service de la malle entre l'Angleterre et l'Amérique du Nord.

Du port de 1200 tonneaux et de la force de 440 chevaux.

En vertu du contrat fait avec les Lords de l'Amirauté.

BRITANNIA, ... Capt. C. H. Judkins
CALEDONIA, ... J. Hewett
ACADIA, ... E. G. Lott.
ALPHA, ... Capt. Lyle.

Partiront de Liverpool et Boston via Halifax, comme suit :

De Liverpool. De Boston.
Britannia, ... 4 janvier. 1er février.
Caledonia, ... 4 février. 1er mars.
Acadia, ... 4 mars. 1er avril.
Alpha, ... 4 avril. 1er mai.

Le prix du passage, etc. sont les mêmes que ceux chargés par les autres bons steamers faisant les voyages de la malle.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
W. H. AVERY, 86 Gravier st.

PORTS DU GOLFE.

POUR GALVESTON et LAFAYETTE.—Le brick MARYLAND, capitaine Fabert, est prêt à recevoir du fret et des passagers pour le port ci-dessus, dont le capitaine y sera présent.
MERLE, BEYLLE & Co.

POUR VERA CRUZ.—Le goélette PILOT partira positivement jeudi prochain, 1er février, pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à
CAPDEVIELLE & CUELL.
74 Vieille Levée

A LOUER.—Une maison neuve à deux étages, située à l'encoignure de la rue Gravier et St. Louis. Les maisons en sont à donnés à bas prix à un bon locataire.
E. & R. DAVIS

A LOUER.—La maison en bois, sise à l'encoignure de la rue Tchoupitoulas et Celeste, s'adresser à
PETRES & GILLARD.
Vieille Levée

Le bateau à vapeur AIMBOURG MAIL, convenable aux passagers, et passant les bayous Lafourche, Terre-Bonne, Plaquemine, Lafitte Labiteau, ira à l'avenir, pour la commodité des bénéficiaires, de Lafourche jusqu'à Lafourche, Terre-bonne. Il partira comme d'ordinaire, de la Nouvelle-Orléans, tous les Lundis, après les heures du matin, et retournera les Mercredis et Samedis, vendredis à 10 heures du matin, et Donaldsonville, ses jours accoutumés. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou au bureau, rue des Marchandises.

Convaincu de l'utilité d'un paquebot dans cette partie pour le prompt transport des passagers, le propriétaire soussigné en a voyagé à bord tout l'hiver, et en a fait construire un autre, bien plus grand et plus commode, qui partira pour le Lafourche jusqu'à Donaldsonville, et Thibodeaux, et Donaldsonville, et Thibodeaux, et Donaldsonville, ses jours accoutumés, et Donaldsonville, ses jours accoutumés, et Donaldsonville, ses jours accoutumés